

Mairie de HEUDICOURT
Compte-rendu et délibérations de la séance du
8 décembre 2025

Conseillers présents : MM LEPLAT Michel, DUFOUR Stéphanie, DELACROIX Angéline, DELACROIX Hugues, AERNOUITS Didier, BUTEZ Benoit, DELAPLACE Jean-Pierre, SAVARY Michèle (à partir de 19h00), TURSKI Carole

Conseillers excusés : BAUCHARD Nathalie

Conseillers absents : BAUCHARD Christelle, HARLE Xavier, VROLAND Romain

Le compte rendu du 28 aout 2025 a été approuvé à l'unanimité

Stéphanie DUFOUR est désignée secrétaire de séance

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Budget Assainissement : Décision budgétaire n°1, la demande est acceptée à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir de droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Terrain situé à côté du 21 rue du Stade
- Maison située au 598 rue de Revelon

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a accepté les remboursements des assurances AMP pour les sinistres suivants :

- 748€ pour des dégâts à la Salle Polyvalente en Février dernier
- 539,03€ pour un bris de glace sur le tracteur en Septembre dernier

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « écoles de musique et de danse »

Délibération n°24/2025

Le Conseil municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L.5211-4-1**, **L.5211-17**, et **L.1609 nonies C** du **Code général des impôts** ;

Vu le **rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** transmis par la Communauté de communes Haute Somme, relatif au **transfert de la compétence "écoles de musique et de danse"** concernant les communes d'Epehy et de Péronne ;

Considérant que ce rapport évalue les charges transférées dans le respect du principe de **neutralité budgétaire**, et propose les modalités de compensation financière entre les communes et l'EPCI ;

Considérant que ce rapport doit être adopté par **délibérations concordantes** des communes membres à la **majorité qualifiée**, conformément aux dispositions de l'article **1609 nonies C du CGI** ;

Tableau récapitulatif des charges transférées

Commune	Dépenses transférées (€)	Recettes transférées (€)	Variation des AC (€)
Epehy	0	0	0
Péronne	581 587,64€	147 668,98€	-433 918,66€

Remarques :

- Pour **Epehy**, aucune variation des AC n'est proposée. La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit, sans transfert de personnel ni refacturation.
- Pour **Péronne**, une baisse des AC de **433 918,66€** est proposée, avec une refacturation annuelle estimée à **65 737€** sur justificatifs pour les contrats dont la ville va rester titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Décide d'adopter** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence "écoles de musique et de danse" tel que présenté,
- ▶ **Valide** la variation des attributions de compensation telle qu'évaluée dans le rapport,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de communes Haute Somme,
- ▶ **Considère** que cette délibération vaut accord dans le cadre de la procédure de validation du rapport CLECT prévue par les textes en vigueur,

DIT que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de la HAUTE SOMME

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Michel LEPLAT**

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Délibération n°25/2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024 A-067 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 10 juin 2014 conclue entre la commune d'Heudicourt et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs

Considérant que la commune doit fixer le coefficient de modulation global pour l'année 2026, pour la performance des systèmes d'assainissement qui se base sur les données du système d'assainissement collectif actif en 2024

Considérant que le simulateur de calcul du coefficient de modulation a estimé à 0,5 la contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » qui doit être facturée et encaissée auprès des usagers du servic

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

-de retenir un coefficient de modulation de 0,500 pour la redevance de performance des réseaux d'assainissement pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Michel LEPLAT**

Budget

Objet de la délibération n°26/2025 : Décision budgétaire modificative 2, budget principal

Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année, notamment de prévoir le versement d'une subvention supplémentaire au Comité d'Animation Locale pour l'organisation du téléthon : attribution de **750€** et au GIEOS pour des explorations de cavités : **100€**

Vue la notification de recette supplémentaire attribuée par le Fonds départementale de péréquation de la taxe professionnelle (3 538€)

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Fnt	6068. D- RF	D	13 737,00 €	- 850,00 €	12 887,00 €
Fnt	6413. D- RF	D	15 000,00 €	3 538,00 €	18 538,00 €
Fnt	65748. D- RF	D	2 105,00 €	850,00 €	2 955,00 €
Fnt	74836. R- RF	R	4 000,00 €	3 538,00 €	7 538,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Michel LEPLAT**

Objet de la délibération n°27/2025 : Décision budgétaire modificative 1, budget annexe assainissement

Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année, notamment le règlement de factures restant à payer pour l'entretien de la station, avant le transfert des budgets à la CCHS

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	13 956,74 €	-8 000,00 €	5 956,74 €
Fnt	61523. D- RF	D	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
Fnt	70611. R- RF	R	67 000,00 €	5 000,00 €	72 000,00 €
Inv	021. R-OSF	R	13 956,74 €	-8 000,00 €	5 956,74 €
Inv	21532. D- RE	D	100 000,00 €	-8 000,00 €	92 000,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Michel LEPLAT**

Objet de la délibération n°28/2025 : **Approbation des travaux en régie 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU le calcul reprenant le traitement brut total, plus charges/151,67H, fixant le coût horaire du personnel technique pour 2025, à la somme de 23,20€ de l'heure

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2025 pour un montant de 7 255,88 euros, à savoir :

- Travaux à l'atelier communal (Aménagement de rangements)

Montant des travaux : 5 198,52 euros
Imputation budgétaire : Article 2131

- Travaux à la salle polyvalente (fermeture ancienne chaufferie))

Montant des travaux : 2 057,36€
Imputation budgétaire : Article 2131

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2025 pour un montant de 7 255,88 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Michel LEPLAT**

Personnel communal

Objet de la délibération n°29/2025 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, en raison du besoin d'un deuxième agent pour seconder l'agent de maîtrise seul au sein du service technique et pour réaliser toutes les tâches dans les espaces verts, l'entretien des bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers..

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet soit 30/35^{ème} pour l'affecter au service technique, à compter du 1^{er} juin 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 3°, du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Michel LEPLAT**

- **Modification du poste de secrétariat de mairie : augmentation horaire et mise à disposition du RPC d'Heudicourt**

Monsieur le maire propose au conseil municipal une modification du poste de secrétaire générale de mairie dont les quotités horaires ne sont plus adaptées à la charge de travail actuelle.

Il est proposé de créer un poste à 35h avec une mise à disposition au RPC pour un total de 7h/semaine.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande et soumet celle-ci au CST pour approbation en vue d'une création de poste pour le 1^{er} mars 2026.

Informations sur le transfert de l'Assainissement à la Communauté de Communes

Madame Stéphanie DUFOUR expose au conseil municipal les travaux qui ont eu lieu avec la CCHS concernant le transfert de l'assainissement au 1^{er} janvier.

La CCHS était partie pour une DPS (Délégation de Service Public) pour la mise en route de ce transfert et a entamé les démarches pour les communes d'Heudicourt, Roisel, Epehy et Villers-Faucon. Après réceptions des candidatures de la SAUR et de VEOLIA, il est apparu que la DPS ferait supporter un poids financier trop important aux usagers (2,35€ m³ d'eau d'assainie pour le moins cher) auquel il fallait rajouter abonnements et part CCHS.

Il a été décidé, quelques jours avant, en concertation avec les élus présents lors de la réunion DPS, de mettre un terme à cette démarche et de partir dès le 1^{er} janvier 2026 pour la régie intercommunale prévue avec la CCHS (qui récupère la régie GAZELEC de Péronne et son personnel). Il est toutefois demandé un effort de la part des communes lors de ce transfert (mise à disposition du personnel, continuité de l'entretien ?). Nous n'avons pas encore toutes les informations ce jour.

Informations travaux City Stade

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu les derniers avis de subvention et notamment de DETR, les devis acceptés auparavant ont également été actualisé et signés.

Pour information, le projet City Stade se répartira de cette façon :

Terrassement (Noiret TP)	38 765€ TTC
Citystade (Agorespace)	84 133,20€ TTC
Total	122 898,20€ TTC
Subvention du Département (attribuée en 2024) (40%)	39 875€
DETR (25%)	25 869€
Total des subventions	65 744€
Reste à charge de la commune	57 154,20€

Nous espérons avoir 80% de subventions, cependant, il est de plus en plus compliqué, dans la situation actuellement, de recevoir des dotations de l'Etat, nous avons par ailleurs reçu la réponse de la DETR que récemment.

Questions orales

Il n'y a pas de questions orales.

La séance est levée à 19h47